



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 25/06/2017

L'An deux mille dix-sept, le 18 décembre,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le 12 décembre, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 27

Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 3

Nombre de Conseillers Municipaux absents excusés : 3

PRESENTS : Mmes et MM. P. NICOLE-WILLIAMS, C. GUETAT, C. KOPFERSCHMITT, JC. DURA, B. PALKUS, J. DOS SANTOS, M. LORiot-CARNIS, M. IMBERT, D. PENOT, Y. TOUYERAS, R. FEYSSAGUET, ML. AROUI, Y. MAS, M. CUVILLIER, E. JOUVE DE GUIBERT, J. GUILLERMINET, G. DUMOULIN, M. FAYET, A. MAINASSARA, F. DADDA, J. TOURNOUX, G. GENTHON, F. HUGON, J. HULLIER, K. HALLOUL, H. ALLIER, G. MARTIN

ABSENTS REPRESENTES :

P. RUEFF pouvoir à Y. MAS

JF. BEAL pouvoir à H. ALLIER

M. DE LORENZO pouvoir à K. HALLOUL

ABSENTS EXCUSES :

G. TURPIN, S. VINAY, S. LAMBRET

OBJET : Tarifs des droits de place et redevances des commerçants ambulants

=====

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D2004-158, fixant les tarifs des droits de place,

Considérant l'inflation cumulée depuis 2004, s'élevant à près de 20 %,

Considérant qu'aucune augmentation n'a été proposée depuis 2004, pour les droits de place des marchés et les redevances de camions ambulants,

Considérant l'apport des marchés hebdomadaires à la vie de la commune et la nécessité de maintenir la qualité de l'organisation et l'animation des marchés,

Considérant les dépenses de fonctionnement engendrées par les marchés,

Considérant l'avis favorable du comité consultatif des marchés, réuni le lundi 4 décembre 2017 et de la commission développement économique et commerces de proximité, réunie le mercredi 6 décembre 2017

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20171218-25-06-2017-DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

.../...

Entendu Madame le rapporteur,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve les nouveaux tarifs, applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 :
 - o de droits de place, pour les commerçants ambulants des deux marchés hebdomadaires, du mercredi et du samedi :
 - 1,30 €, par mètre linéaire, par marché, plus 1,00 € par commerçant, par marché,
 - 10,40 € par mètre linéaire, par trimestre, plus 1,00 € par commerçant, par marché,
 - o de redevances, pour les commerçants en camion ambulant, hors marchés :
 - 7,00 € par jour de présence,
 - o de redevances de raccordement au réseau électrique :
 - 1,20 € par marché ou par jour de présence pour les camions ambulants
- Dit que les recettes des droits de place seront imputées au budget de fonctionnement, fonction 090, chapitre 7336 et celles des redevances des commerçants ambulants hors marchés, sur la fonction 091, chapitre 7336.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE A VILLEFONTAINE
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Patrick NICOLE-WILLIAMS

Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20171218-25-06-2017-DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017